**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Ont donné pouvoir : 5
Excusé : 0
Date de convocation : 8 octobre 2026

**Séance du 15 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Delphine CROELS, Delphine DESSAINTS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, Indira SOUNDIRAM, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Said HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Catherine BERTRAND donne procuration à Paul Emmanuel JONQUET-SEGALA
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Kristians KORNS donne procuration à Indira SOUNDIRAM
-Sandrine MÉNARD donne procuration à Mathilde MÉNARD
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| 2026-63 | Convention de mandat pour l'établissement et émission de la facturation pour l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois |

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**VU** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**CONSIDERANT** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**CONSIDERANT** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**CONSIDERANT** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1 :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**Résultat du vote :**

| | |
|---|---|
| Abstentions | 1 |
| Pour | 18 |
| Contre | |

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 16 octobre 2026,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*